

Conseil Constitutionnel

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Dossier

n° 226/030/2013
du 17 août 2013

Décision

n° 130/005/2013 CC.D
du 31 août 2013

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/1297/06 du 26 décembre 1997 promulguant la loi portant élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0902/017 du 17 septembre 2002 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/019 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de l'article 13 nouveau de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/006 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0711/013 du 04 juillet 2011 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés;
- Vu la décision n°019/13 CNE-D du 15 août 2013 du Comité National des Élections ;
- Vu la requête du 17 août 2013 de Monsieur Keo Phirum, représentant du Parti du Sauvetage National, contestant le résultat provisoire de l'élection des députés de la 5^{ème} législature de 2013 dans la circonscription de la province de Kratié ;
- Vu l'acte de procuration du 16 août 2013 de Son Excellence Monsieur Sam Rainsy, Président du Parti du Sauvetage National, donnant pouvoir à Monsieur Keo Phirum pour

représenter le Parti du Sauvetage National et former le recours devant le Conseil Constitutionnel conformément à la procédure prévue par la loi ;

- Vu l'ordre de service n°854/13 CNE du 20 août 2013 du Comité National des Élections ;
- Vu le procès-verbal d'audition du 21 août 2013, de Son Excellence Monsieur Keo Phirum;
- Vu le procès-verbal d'audition du 22 août 2013 de Son Excellence Monsieur Moa Sophearith, représentant du Comité National des Élections ;
- Vu la décision n° 28/2013CC.D du 23 août 2013 du Conseil Constitutionnel ;
- Vu la lettre n° 043/2013 CC.D du 23 août 2013 du Conseil Constitutionnel, désignant les membres du groupe 2 du Conseil Constitutionnel pour participer aux recherches et l'enquête sur l'ouverture du paquet de sûreté «A» au siège du Comité National des Élections ;
- Vu le procès-verbal du 25 août 2013 de la vérification de certains paquets de sûreté «A» de la commune de Svay Chras dans la circonscription de la province de Kratié ;
- Vu l'ordre de service n°895/13 CNE du 29 août 2013 du Comité National des Élections ;
- Vu la lettre de procuration du 29 août 2013 de Monsieur Keo Phirum, donnant pouvoir à maître Choung Chou Ngy et à maître Ket Khy, en tant que mandataires, pour représenter et défendre les droits et les intérêts légaux du Parti du Sauvetage National auprès du Conseil Constitutionnel dans le dossier n° 226/030/2013 du 17 août 2013 ;
- Vu le mandat ad litem du 30 août 2013 de Maître Choung Chou Ngy et le mandat ad litem du 29 août 2013 de Maître Kèt Khy ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir entendu les parties,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que la requête de Monsieur Keo Phirum, représentant du Parti du Sauvetage National, reçue par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 17 août 2013 à 10 heures 30, a été déposée dans le délai de 72 heures après réception de la décision n° 019/13 CNE-D du 15 août 2013. Conformément aux articles 115 nouveau et 117 nouveau de la loi sur l'amendement de la loi portant élections des députés et au 2^{ème} point de l'article 27 nouveau de la loi sur l'amendement de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel, ladite requête est donc recevable ;

- Considérant que Monsieur Keo Phirum, par sa requête et lors de l'audition du 21 août 2013 devant le groupe 2 du Conseil Constitutionnel, a précisé que les noms de nombreux citoyens ont disparu des listes électorales de l'année 2012, sans en savoir la cause et qu'il y a eu aussi la rectification des données sur les bulletins nuls. Dans la Commune de Damrey Phong, il y a eu 94 bulletins nuls et il y a eu jusqu'à 111 bulletins nuls dans la commune de Kampong Damrey alors que dans la commune de Vathanak, le chef du bureau de vote a fait utiliser le tampon du bureau de vote pour tamponner les bulletins de vote, en violation des règles et procédures électorales. Monsieur Keo Phirum a donc demandé au Comité National des Élections d'ouvrir le paquet de sûreté « A » en vue de vérifier le décompte des bulletins de vote ;

- Considérant qu'à l'audience publique Maître Ket Khy et Maître Choung Chou Ngy, mandataires de Monsieur Keo Phirum, ainsi que ce dernier ont précisé que leur recours avait pour objet de :

1- contester le résultat provisoire de l'élection des députés de la 5^{ème} législature de 2013 dans la circonscription de la province de Kratié,

2- rejeter la décision n° 019/13 CNE-D du 15 août 2013 du Comité National des Élections ;

Le requérant et les deux Maîtres ont précisé les motifs de leur recours suivants :

1- La majorité des citoyens n'ont pas trouvé leur nom sur les listes électorales de l'année 2012,

2- Il existe, dans la commune de Svay Chras, des cas de manipulation des données dans les formulaires 1104 utilisés dans 13 bureaux de vote : les bureaux n° 0295, 0368, 0276, 0260, 0277, 0424, 0261, 0278, 0262, 0374, 0263, 0345, 0407. Les formulaires 1104 que le Parti du Sauvetage National a reçus le 28 juillet 2013 contiennent des données différentes de celles des formulaires 1104 montrés par la commission électorale de la capitale et des provinces, le 30 août 2013,

3- Dans la commune de Damrey Phong, il y a eu dans le bureau de vote n° 0011, 94 bulletins nuls douteux,

4- Dans la commune de Kampong Damrey, il y a eu dans le bureau de vote n° 0024, 111 bulletins nuls douteux,

5- Dans la commune de Vathanak, dans le bureau de vote n° 0292, les bulletins ont été tous erronément tamponnés du fait que le Chef du bureau de vote a fait utiliser le tampon du

bureau pour apposer sur les bulletins de vote alors que la procédure requiert l'utilisation d'un cachet spécial remis par le Comité National des Élections;

Monsieur Keo Phirum a fait les propositions suivantes :

- 1- demander au Comité National des Élections de donner les raisons de la disparition des noms de nombreux citoyens des listes électorales de l'année 2012,
- 2- recompter les bulletins de vote dans 13 bureaux de vote de la commune de Svay Chras,
- 3- recompter les bulletins de vote dans le bureau de vote n° 0011 de la commune de Damrey Phong,
- 4- recompter les bulletins de vote dans le bureau de vote n° 0024 de la commune de Kampong Damrey,
- 5- recompter les bulletins de vote dans le bureau de vote n° 0292 de la commune de Vathanak ;

- Considérant que, Son Excellence Monsieur Moa Sophearith, représentant du Comité National des Élections lors de l'audition devant le groupe 2 du Conseil Constitutionnel ainsi que lors de l'audience publique, a précisé que les contestations de la disparition des noms des électeurs doivent se faire dans la phase de révision des listes électorales et d'enregistrement électoral qui se déroule du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année. Dans l'année où il y a l'élection universelle comme celle de 2013, la révision des listes électorales et l'enregistrement électoral ont débuté le 1^{er} septembre 2012, soit un mois avant la date fixée au calendrier du 04 juillet 2012 prévu par le Comité National des Élections, conformément à l'article 49 nouveau (trois) de la loi sur les élections des députés et de la loi portant amendement de cette loi. Le délai de contestation ou réclamation concernant la radiation des noms des listes électorales et l'enregistrement électoral a expiré depuis le mois de décembre 2012. Dans le bureau de vote n° 0011 de la commune de Damrey Phong, il y a eu 94 bulletins nuls et dans le bureau de vote n° 0024 de la commune de Kampong Damrey, il y a eu 111 bulletins nuls sans aucune justification. Le requérant n'a apporté au Comité National des Élections aucune preuve des irrégularités commises par les commissions ou leurs membres fautifs et n'a montré ni la date ni le lieu où les fautes ont été commises, ni le nom ni l'adresse des témoins, ni d'autres documents ou preuves, conformément à l'article 114 de la loi portant élections des députés. Les procès-verbaux du dépouillement et les résultats notés sur les formulaires 1102 et 1108 et sur les grandes feuilles servant à noter les voix obtenues dans chaque bureau de vote, ont tous été signés par les représentants des partis politiques;

- Considérant que lors de l'ouverture des paquets de sûreté «A» dans treize bureaux de vote dans la commune Svay Chras sur décision du Conseil Constitutionnel, il a été constaté que certains paquets de sûreté dans 8 bureaux de vote n'ont pas été scellés, et qu'il s'agit ainsi d'une irrégularité. Toutefois tous ces paquets de sûreté « A » ont été gardés dans les paquets « B » qui ont été bien scellés, fermés à clé et codés devant les représentants des partis politiques et les observateurs. Ces paquets « B » ont été par la suite envoyés à la commission communale des élections. Là ces paquets scellés « B » ont été ensuite mis dans les paquets « C » qui ont été codés selon les codes des communes et des bureaux de vote avec le feutre indélébile et enfin fermés à clé devant les représentants des partis politiques et les observateurs. Ces paquets scellés « C » ont été à leur tour envoyés à la commission provinciale des élections. Cette commission provinciale des élections a mis enfin ces paquets « C » dans les paquets « D » qui ont été également codés et fermés à clé devant les représentants des partis politiques et les observateurs électoraux ;

- Considérant que le fait de ne pas avoir enlevé le plastique collant du paquet a laissé ces paquets de sûreté « A » ouverts, ce qui implique la faute des personnels de ces 8 bureaux de vote. Ceux-ci doivent être sanctionnés conformément à la loi. Quant au Comité National des Élections qui en est la tutelle, il doit en assumer la responsabilité. Après la vérification du nombre de voix existantes dans les paquets de sûreté «A » dans ces 13 bureaux de vote de la commune de Svay Chras, il a été constaté qu'il n'y avait pas de changement en chiffre dans les voix obtenues par le Parti du Sauvetage National et les voix obtenues par le Parti du Peuple Cambodgien, notées sur les formulaires 1102 et 1108 et les grandes feuilles dans chaque bureau de vote. (Voir l'annexe du procès-verbal de l'ouverture des paquets de sûreté « A » des 13 bureaux de vote de la commune Svay Chras) ;

- Considérant que Monsieur Keo Phirum et les deux Maîtres ont fait 4 propositions suivantes :

- 1- rejeter dans son intégralité la décision n° 019/13 CNE-D du 15 août 2013 du Comité National des Élections,
- 2- autoriser le comité National des Elections à faire de nouveau le décompte des bulletins de vote et vérifier les bulletins nuls dans toute la circonscription de la province de Kratié,
- 3- mener une enquête pour savoir à quel échelon l'ordre a été donné de commettre toutes les fautes suscitées. Est-ce à l'échelon des membres de la commission chargée des bureaux de vote ou à l'échelon des membres de la commission provinciale ou

communale des élections, ou à l'échelon des membres du Comité National des Elections ? ,

4- condamner les fautifs conformément à l'article 125 nouveau de la loi sur les élections des députés et de la loi sur l'amendement de cette loi;

- Considérant que Son Excellence Monsieur Moa Sophearith, lors de l'audience publique a affirmé que le Comité National des Élections a exercé sa compétence conformément à la loi, aux règlements et procédures. Ainsi, après avoir obtenu les résultats de l'ouverture des paquets de sûreté « A » de ces 13 bureaux de vote de la commune de Svay Chras, le Comité National des Élections a envoyé les membres du service juridique pour mener l'enquête sur place. Le résultat de cette enquête a été présenté intégralement par Monsieur Keo Phalla durant cette audience publique. En conclusion, Son Excellence Monsieur Moa Sophearith a sollicité le Conseil Constitutionnel de confirmer dans son intégralité la décision n° 019/13 CNE-D du 15 août 2013 ;

- Considérant qu'en ce qui concerne les fautes commises par les personnels en charge des élections et du dépouillement de ces 8 bureaux de vote dans la commune Svay Chrah, les sanctions doivent être prises contre eux conformément à la loi ;

- Considérant que la décision n° 019/13 CNE-D du 15 août 2013 du Comité National des Élections est bien fondée et prise en bonne et due forme, sauf que le Comité National des Élections n'a pas soulevé les fautes commises par les personnels en charge des élections et du dépouillement de ces 8 bureaux de vote dans la Commune Svay Chras ;

- Considérant que l'élection dans la circonscription de la province de Kratié n'a connu ni de violence ni de chaos. Les citoyens ont voté librement et en secret, avec un taux de participation de 68.63% ;

DÉCIDE :

Statuant contradictoirement

Article premier.- Est recevable en la forme et le fond la requête de Monsieur Keo Phirum du 17 août 2013.

Article 2.- Est confirmée dans son intégralité la décision n° 019/13 CND-D du 15 août 2013 du Comité National des Elections. Toutefois cette décision ne comprend pas les sanctions contre les personnels en charge des élections et du dépouillement de ces 8 bureaux de vote dans la Commune Svay Chras qui ont commis des fautes.

Article 3.- Le Comité National des Élections est chargé d'appliquer les sanctions à l'encontre des agents fautifs suscités dans l'Article 2.

Article 4.- La présente décision est rendue à Phnom Penh le 31 août 2013, en audience publique du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 31 août 2013

P. le Conseil Constitutionnel
siégeant en Conseil Juridictionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL